



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	M. Rayann LACHENY
Mme Janine BAJON	Mme Virginie RUFFENACH
M. Francis MALUIA	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Ludovic TALIA
Mme Suzanne ROESTAM	M. Olivier THUPAKO
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Sandra HEMA
Mme Christiane SARIDJAN	M. Yanis OUAMROUCHE
M. Philippe BLAISE	M. Michel DESMEUZES
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 52
(10 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-785

autorisant la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la télésurveillance, la surveillance et le gardiennage d'édifices et espaces communaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/70 du 24 juillet 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer, pour une durée d'une année reconductible trois fois, le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la télésurveillance, la surveillance et le gardiennage d'édifices et espaces communaux.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les diverses prestations de télésurveillance, de surveillance et gardiennage des édifices et espaces communaux suivants :

Lot n° 1 :	Surveillance et gardiennage des édifices communaux
Lot n° 2 :	Surveillance et gardiennage des musées
Lot n° 3 :	Surveillance et gardiennage des espaces publics
Lot n° 4 :	Surveillance et gardiennage des théâtres
Lot n° 5 :	Surveillance et gardiennage des installations sportives municipales
Lot n° 6 :	Surveillance et gardiennage des activités diverses de directions de ville de Nouméa
Lot n° 7 :	Surveillance et gardiennage des espaces verts et urbains
Lot n° 8 :	Surveillance et gardiennage du marché municipal
Lot n° 9 :	Surveillance et gardiennage des espaces municipaux
Lot n° 10 :	Surveillance et gardiennage des écoles
Lot n° 11 :	Surveillance et gardiennage des cimetières
Lot n° 12 :	Surveillance et gardiennage des médiathèques
Lot n° 13 :	Télésurveillance des édifices communaux
Lot n° 14 :	Surveillance et gardiennage du centre commercial « Les Quais FERRY »
Lot n° 15 :	Surveillance et gardiennage du parking « Le Banian »
Lot n° 16 :	Surveillance et gardiennage des fêtes et cérémonies

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 162 000 000 de francs CFP TTC par an, soit 648 000 000 de francs CFP TTC pour la durée maximale de quatre ans du marché, répartis par lot comme suit :

LOT	DÉSIGNATIONS	Montant en FCFP TTC	
		un an	quatre ans
Lot n° 1 :	Surveillance et gardiennage des édifices communaux (Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, Annexe Ferry...)	30 000 000	120 000 000
Lot n° 2 :	Surveillance et gardiennage des musées (Musée de la Ville, Maison Célières, Musée HIGGINSON, Musée de la seconde guerre mondiale ...)	9 000 000	36 000 000
Lot n° 3 :	Surveillance et gardiennage des espaces publics (Restos roulottes Moselle, Les vestiaires-sanitaires de la baie des Citrons et Anse Vata, Parc de jeux de l'Anse Vata...)	12 000 000	48 000 000
Lot n° 4 :	Surveillance et gardiennage des théâtres (Centre d'art et Théâtre de l'Île)	3 000 000	12 000 000
Lot n° 5 :	Surveillance et gardiennage des installations sportives municipales	7 000 000	28 000 000
Lot n° 6 :	Surveillance et gardiennage des activités diverses des directions de la ville de Nouméa (Vides greniers, jeudis du centre-ville, fêtes des quartiers ...)	9 000 000	36 000 000
Lot n° 7 :	Surveillance et gardiennage des espaces verts et urbains (Parc de Rivière-Salée, Ouen Toro, Canon de Ouémo, plaine de Sainte-Marie ...)	6 000 000	24 000 000
Lot n° 8 :	Surveillance et gardiennage du marché municipal	6 000 000	24 000 000
Lot n° 9 :	Surveillance et gardiennage des espaces municipaux (Maison de la biodiversité, Music Lab, Maison de la Parole...)	1 000 000	4 000 000
Lot n° 10 :	Surveillance et gardiennage des écoles	16 000 000	64 000 000
Lot n° 11 :	Surveillance et gardiennage des cimetières	3 000 000	12 000 000
Lot n° 12 :	Surveillance et gardiennage des médiathèques	10 000 000	40 000 000
Lot n° 13 :	Télesurveillance des édifices communaux	10 000 000	40 000 000
Lot n° 14 :	Surveillance et gardiennage du centre commercial « Les Quais FERRY »	22 000 000	88 000 000
Lot n° 15 :	Surveillance et gardiennage du parking « Le Banian »	4 000 000	16 000 000
Lot n° 16 :	Surveillance et gardiennage des fêtes et cérémonies (Féeries de Noël, feux d'artifices, son et lumières...)	14 000 000	56 000 000
	TOTAL TTC	162 000 000	648 000 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-12751-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- SCEB	1
- MISE EN LIGNE	1